

Adhésion au Système de Paiement en ligne <u>Conditions Particulières</u>

Nouvelle adhésion :		
Création Avenar	nt	
N° commerçant :		MCC:
A remplir par le commerçant :	Commerçant	
Raison social : Enseigne/Acronyme :	Forme juridique: StRL	Secteur d'activité :
Quartier: GUELZ ICE: OBMONIANA Registre de Co Nom du représentant légal: Le Roug Téléphone Fixe:	Code Postale: 45 mmerce: 134249 Taxe X Salcina - Panon Atnold GSM: +33.643.19.12 Mark Salcina CIN: 1884 Salcina Date de na	Ville: Tarraked. Professionnelle (Patente): 45309606 Fonction: Cerants 33. E-mail: Sabero Q Grange 65 issance: 30/07/1988 Nationalité: Française
A remplir par le commerçant :	Compte de domiciliation banca	ire
Code Banque Code Ville	Numéro de compte	179588 19 Devise
Nouvelle adhésion : (à cocher)	Services CMI	
Intégration sur site marchand	URL du site marchane	d :
Intégration sur application mobile	Nom de l'application	mobile:
PayByLink Manuel		
PayByLink Automatique		
	Systèmes acceptés par la plateforme PSF	du CMI
		THE SECOND STREET, SALES AND SECOND STREET, SA
VISA	MasterCard CM	Unton Pay 相思 Maroc Pay
Tout nouveau système déployé par le Centre l	Monétique pourra être activé pour le marchand moyer	mant une information, ajoutée sous les systèmes acceptés.
Nouvelle adhésion :	Conditions Tarifaires	
Taux de commission Transactions locales	; (HT)*:	lateforme Tiers :
Taux de commission Transactions étrangères (HT)*:		
Frais de mise en service (TTC MAD /TV	A 20%):	
	it s'effectuer par chèque établi à l'ordre du Centre Moné sein de la Banque Populaire ou sur notre site web : <u>ww</u>	etique Interbancaire ou par virement vers son compte bancaire w.cmi.co.ma
Ce traitement a été autorisé par la CNDP	sous le n° A-GC-460/2015.	osition au traitement de vos données personnelles.
indiqués ci-dessus et reconnais avoir pris déclare les accepter sans réserve.	connaissance des conditions générales du Systèr	entre Monétique Interbancaire, aux conditions particulières me de Paiement par Cartes figurant au verso de ce contrat e
Fait à,		o 71 252 4 ignature Autorisée du Centre Monétique Interbancaire
	Zancero	
MIAA COURTAGE INTER RE 10° 1944 Avenut Yacoub Ma Centre II' affair 5eme étag	nsour N°21	Réservé au CMI
	kech al de 98200000 Dirhams RC 107713 • II	F 1032578 • Patente 35607251 • CNSS 6235841 • ICE 000079272000058 22 94 23 73 (L.G.) • Fax 00212 5 22 94 24 00 • www.cmi.co.ma



CONDITIONS GÉNÉRALES

Objet:

L'Accepteur, adhère par le présent Contrat, au Système de paiement en ligne qui est un système de paiement e-commerce par l'intermédiaire de la Plateforme de Paiement PSP définie dans les Conditions Particulières et la Plateforme Monétique CMI pour le traitement des autorisations et la compensation des Transactions selon les conditions ci-dessous convenues avec CMI.

Article 1 : Intégralité du Contrat

Le présent Contrat se compose des Conditions Particulières, des Conditions Générales ci-après et des annexes; l'Annexe 1 « Ordre de prélèvement permanent et irrévocable », l'Annexe 2 « Déposit de garantie » et l'Annexe 3 « Guide de paiement en ligne par cartes bancaires », que l'Accepteur reconnaît avoir reçu et approuve sans réserve, à la signature du présent Contrat.

Article 2 : Désignations & Abréviations :

« CMI », abréviation désignant le Centre Monétique Interbancaire.

- « Accepteur », tout commerçant adhérant au présent Contrat, proposant l'acceptant les paiements en ligne par Carte, m-wallet ou tout autre moyen de paiement certifié par le CMI.
- « Emetteur », est l'organisme qui émet des cartes, m-wallet ou tout autre moyen de paiement, au profit des porteurs.
- « Porteur », signifie le détenteur de Carte, m-wallet ou tout autre moyen de paiement certifié et accepté par le CMI.
- « Carte », terme générique désignant l'ensemble des cartes adossées aux systèmes de paiement VISA/MASTERCARD/Discover/JCB/UnionPay/CML
- « e-Commerce », signifie la vente des biens, des prestations de services ou le règlement des créances via le réseau Internet par cartes ou tout autre moyen de paiement certifié par le CMI.

« Contrat », signifie le présent acte.

- « Transaction », signifie l'opération de règlement à distance par le porteur, de tout achat de bien ou de prestation de service ou règlement de créances auprès de l'Accepteur, via internet, au moyen de Carte, m-wallet ou tout autre moyen de paiement certifié CMI.
- « Site marchand », signifie le site web de l'Accepteur ou tout autre canal de ventes de biens ou de prestations de service ou de consultation de créances, permettant au Porteur d'initier les Transactions financières en conséquence.
- « Système de Paiement en ligne », signifie le système d'information constitué de la plateforme de Paiement PSP, la Plateforme Monétique CMI et les procédures régissant le traitement des Transactions de paiement par Cartes ou tout autre moyen de paiement certifié par le CMI, via Internet. Le Système de Paiement en ligne se compose des éléments suivants
- « Plateforme de Paiement PSP » ou « Plateforme PSP » ou « PSP », signifie la solution de paiement accessible via Internet et mise à la disposition de l'Accepteur par le CMI ou un de ses partenaires, permettant au Porteur d'ordonner lui-même une Transaction en faveur de l'Accepteur La plateforme de Paiement assure également le rôle d'interface avec la Plateforme Monétique du CMI et assure le traitement des autorisations dans un environnement sécurisé.
- « Plateforme Monétique CMI », signifie la plateforme technologique du CMI permettant d'assurer le traitement des Transactions de paiement par Carte ou tout autre moyen de paiement certifié par le CMI, initiées par le Porteur.
- « m-wallet », l'application de paiement installée sur un smartphone ou tout équipement compatible permettant de réaliser des paiements mobiles selon le standard national.
- « Service de paiement en ligne » désigne le service de paiement électronique proposé par l'Accepteur à ses clients via Internet, sur son site marchand ou tout canal convenu dans les Conditions Particulières.
- « Impayé » signifie toute Transaction rejetée par l'Emetteur de la carte, après sa compensation ou son traitement final.
- « Fraude » signifie toute Transaction dont l'authenticité même est contestée par l'Emetteur de la carte et ce, suite à une réclamation reçue de son Porteur.
- « Déposit », signifie le montant fixé par le CMI, sur la base de l'analyse des données chiffrées renseignées par le commerçant dans le questionnaire marchand (chiffre d'affaires prévisionnel, ticket/panier moyen, nombre de Transaction, etc.) et de l'appréciation du risque monétique encouru par le commerçant, en tenant compte de son activité. Le déposit ainsi fixé, sera constitué par la rétention des premières Transactions validées par le commerçant et traitées par le CMI. Une fois constitué, le déposit sera gardé par le CMI tout au long de la durée effective du Contrat

Article 3 : Définition des systèmes de paiement

Les systèmes de paiement tels qu'ils figurent sur les documents publicitaires remis à l'Accepteur. Le CMI a pour rôle de traiter, dans le cadre de ce Contrat, toutes les Transactions effectuées au moyen des systèmes de paiement proposés par la Plateforme PSP en vue de permettre l'encaissement pour le compte de l'Accepteur. Tout déploiement d'un nouveau système de paiement fera l'objet, le cas échéant, d'une communication vers l'Accepteur. Ces systèmes réglementent l'utilisation des cartes portant leur marque, pour le paiement d'achats de biens ou de prestations de services auprès des Accepteurs et cela, dans le cadre des dispositions qui sont définies dans le présent Contrat.

Article 4 : Dispositions relatives au CMI

Le CMI s'engage à :

4.1 Virer à la banque de l'Accepteur les montants dus au plus tard J+1 ouvrable (J étant le jour de

- traitement des transactions par le CMI). 4.2 Le CMI s'engage également à envoyer à l'Accepteur le détail des Transactions réglées, quotidiennement par email, si le client le souhaite, à l'adresse mail citée dans les Conditions Particulières du présent Contrat. Des relevés électroniques sont disponibles en ligne sur le site du CMI « www.cmi.co.ma », espace Affiliés, sous différents formats (Excel, csv, PDF)
- 4.3 Tenir le fichier des Transactions et assurer son archivage pendant dix-huit (18) mois après la date de la Transaction. Ce fichier sera conservé en tant que justificatif.
- 4.4 Garantir la confidentialité des Transactions sous réserve du droit de communication prévu par la réglementation en vigueur
- 4.5 Le CMI se réserve le droit, en cas de doute sur une ou plusieurs Transactions, de ne régler l'Accepteur qu'après la bonne fin d'encaissement de la (ou des) Transaction(s). Ce délai peut s'étaler sur cent vingt jours (120 jours).
- 4.6 Les opérations de paiement sont garanties sous réserve du respect des présentes conditions générales.
- 4.7 Respecter les lois et réglementations nationales et les normes internationales en matière de paiement électronique.
- 4.8 La responsabilité du CMI ne pourra être mise en jeu en cas de défaillance du service résultant de faits indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou en cas de défaillances dues au site web de l'Accepteur, du réseau Internet ou des systèmes bancaires.

Article 5 : Dispositions relatives à l'Accepteur

L'Accepteur s'engage à utiliser le Système de Paiement en ligne, en respectant les indications fournies par le CMI, et à suivre les procédures dont les modalités techniques ont été convenues entre l'Accepteur et le CMI.

Le CMI met en œuvre les moyens nécessaires pour l'application des engagements de l'Accepteur vis-à-vis du Porteur en termes des services et moyens de paiement utilisés

- L'Accepteur est clairement identifié par un numéro d'affiliation qui lui a été attribué par le CMI. L'accepteur doit produire les documents requis relatifs à son identité, selon sa nature juridique et doit notifier par écrit le CMI immédiatement de toute modification accompagnée de documents
- instificatifs L'Accepteur reste l'unique responsable de l'authenticité des documents remis au CMI et de l'exactitude des informations communiquées. Si ces documents et informations s'avèrent inexacts ou comportent des informations contradictoires, le CMI est en droit de résilier le contrat ou de refuser de contracter.

L'Accepteur s'engage à :

- 5.1 Signaler au public l'acceptation des Cartes, m-wallet ou tout autre moyen de paiement certifié par le CMI à travers l'affichage, de façon apparente, à l'extérieur et à l'intérieur de son établissement, des panonceaux et vitrophanies qui lui seront fournies par le CMI.
- 5.2 N'utiliser la page de paiement en ligne de son portail que pour le règlement des Transactions objet du présent Contrat.
- 5.3 Appliquer aux titulaires des moyens de paiement les mêmes prix et tarifs qu'à l'ensemble de sa clientèle. En tout état de cause, l'Accepteur ne doit leur faire supporter, directement ou indirectement, des frais supplémentaires.
- 5.4 Informer clairement le Porteur, sur son site web, des procédures et conditions avec lesquelles il peut utiliser sa Carte ou tout autre moyen de paiement certifié par le CMI pour effectuer des Transactions en ligne. L'Accepteur s'engage à faire visualiser ces informations par le Porteur avant l'affichage du formulaire de demande de paiement.
- 5.5 Transmettre quotidiennement les avis de confirmation des Transactions au CMI dans un délai maximum de 4 jours de leurs dates de complétion, sous peine de perdre la garantie de paiement.
- 5.6 Régler au CMI les commissions et frais engagés, ainsi que toutes sommes dues au titre des services fournis par le CMI, dans le cadre du présent Contrat.
- 5.7 Respecter les dispositions générales et les obligations décrites au présent Contrat. En cas de non-respect de ces dernières, le CMI se réserve le droit de rejeter les Transactions concernées. Si toutefois, l'Accepteur demande assistance au CMI pour l'encaissement de ces Transactions et que le CMI juge utile d'y procéder, lesdites Transactions ne seront réglées que sous réserve de bonne fin d'encaissement. Le délai d'encaissement, lors d'un pareil cas, peut s'étaler sur 120 jours.
- 5.8 S'acquitter des frais liés à la procédure d'arbitrage auprès des systèmes de paiements proposés par la PSP ou auprès des émetteurs Marocains, lorsque l'Accepteur en fait la demande au CMI.
- 5.9 Assumer la responsabilité pleine et entière de son service et de son contenu. Il fait siens tous litiges y afférents et notamment, ceux mettant en cause des données sur son site web ou le contenu des services et de ses engagements contractuels. Il garantit le CMI contre toute réclamation ou action, émanant des Clients et des tiers. Le CMI ne pourra intervenir à cette occasion qu'aux fins de fournir les justificatifs des Transactions et des messages échangés lors des paiements
- 5.10 Prendre en charge les réclamations, émanant des clients, relatives au service, en appliquant les bonnes pratiques, lois en vigueur et en respectant les conditions générales d'utilisation du service. En outre, l'Accepteur consent expressément par le présent Contrat à ce que le CMI lui impute toute Transaction impayée. Ainsi, le CMI prélèvera tout impayé, annulation/facture crédit sur les futures Transactions de l'Accepteur.

En cas d'insuffisance de fonds pour couvrir les mouvements débits, le CMI prélèvera le solde sur le compte de domiciliation déclaré dans les conditions particulières du présent acte. Aussi, l'Accepteur déclare-t-il par les présentes, autoriser les prélèvements qui seraient opérés par sa banque, sur ordre du CMI, directement sur le compte bancaire stipulé dans les conditions particulières en dégageant cette dernière de toute responsabilité.

Article 6 : Modalités annexes de fonctionnement

6.1. Réclamation par le CMI :

Toute réclamation relative à une fraude, un impayé ou un litige est initiée conformément à la

réglementation en vigueur et en application de la procédure ci- après : -En cas de réclamation jugée non valide par le CMI, le CMI procédera à l'envoi d'un courrier de notification à l'Accepteur, précisant la Transaction concernée ainsi que toute information utile. A la réception de la notification, l'Accepteur doit fournir tous les compléments d'informations requis par le CMI et ce, dans les délais fixés par le CMI lors de la requête. A défaut, le CMI imputera

l'impayé à l'Accepteur et procédera à la restitution des sommes perçues à tort par ce dernier. -En cas de réclamation jugée valide par le CMI, le montant de la Transaction objet du litige sera débité systématiquement sans notification préalable.

6.2. Réclamations de l'Accepteur :

Toute réclamation doit être adressée au service relation client du CMI à l'adresse suivante : Helpdesk.ecom@cmi.co.ma ou en appelant le 0802005050, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de l'opération contestée. Dans le cas d'une réclamation relative à un impayé, ce délai est réduit à 15 jours calendaires à compter de la date d'imputation de l'impayé. 63 Utilisation des logos et marques :

Le CMI peut utiliser, reproduire et représenter sur tous les supports, notamment en ligne, les logos, dessins ou marques qu'utilise l'Accepteur à l'égard de sa clientèle, pour l'exécution du service de paiement en ligne, et ce, pendant la durée du Contrat.

Le CMI autorise l'Accepteur à faire usage de son logo et des signalétiques des moyens de paiement ou tout autre signalétique requise pour l'exécution du service objet de ce Contrat. L'intérêt de cet usage est de rappeler que les Transactions de paiement par carte ou tout autre moyen de paiement certifié par le CMI, effectuées sur le site web de l'Accepteur, sont opérées sous réserve du respect de la charte graphique qui lui sera communiquée à l'activation du service.

6.4. Remboursement:

Les Transactions réglées par Cartes peuvent, dans certains cas, à l'initiative de l'Accepteur, donner lieu à un remboursement partiel ou total par l'Accepteur au Porteur. Un remboursement du Porteur doit être validé via la Plateforme PSP et n'est possible que si le compte de l'Accepteur tenu dans les livres du CMI le permet. Le remboursement des Transactions réglées par m-wallet est régi par les standards MAROCPAY.

6.5. Copie du présent Contrat :

L'Accepteur autorise expressément le CMI à remettre une copie de ce Contrat à sa banque si cette dernière en fait la demande.

Article 7: Lutte contre la fraude

Le CMI peut être amené, dans le cadre de la lutte contre la fraude, à communiquer des informations qui concernent l'Accepteur, ce que ce dernier autorise expressément. De manière générale,



l'Accepteur s'engage à coopérer dans les meilleures conditions avec le CMI pour lutter contre l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

Article 8 : Tarifs du service

Les tarifs applicables au Service de Paiement en Ligne figurent dans les Conditions Particulières.

 Les frais de mise en service: sont exigibles et payables en une seule fois à la signature du présent Contrat et non remboursables en cas de résiliation du Contrat.

 - Les frais de gestion: sont dus dès que la Transaction est confirmée par le marchand et applicable au montant total payé par le porteur.

Ils sont prélevés par le CMI conformément aux modalités décrites dans l'article 4.1.

Article 9 : Modification des conditions du Contrat

9.1 Le CMI peut modifier à tout moment, pour des raisons d'ordre technique, financier, réglementaire ou relatives à la sécurisation des Transactions, les présentes conditions générales convenues avec l'Accepteur, par avenant ou par tout moyen d'information approprié, libre pour celui-ci d'adhérer ou non à ladite modification et de résilier, le cas échéant, le présent Contrat.

celui-ci d'adhérer ou non à ladite modification et de résilier, le cas échéant, le présent Contrat.

9.2 Le non-respect des nouvelles conditions, dans les délais impartis, peut entraîner la résiliation du Contrat.

Article 10 : Résiliation du Contrat

10.1 Les Parties peuvent, à tout moment, sans justificatif, moyennant un préavis de 60 jours (sauf dérogation particulière convenue d'un commun accord) et sous réserve du dénouement des Transactions en cours, mettre fin au présent Contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que la communication de la résiliation.

10.2 En cas de résiliation du présent Contrat, le montant du déposit constitué ne peut être restitué au commerçant qu'après rétention des éventuels impayés et ce dans un délai de 120 jours, comptés à partir de la date de la dernière Transaction.

10.3 Toute cessation d'activité, cession ou mutation du fonds de commerce de l'Accepteur, entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent Contrat par le CMI, sous réserve du dénouement des opérations en cours. Les Transactions initiées avant la résiliation du contrat seront traitées sous réserve de bonne fin d'encaissement. Dans le cas où, il se révélerait des impayés après résiliation du Contrat, ils seront à la charge de l'Accepteur ou pourront faire l'objet d'une déclaration de créances.

10.4 Le CMI se réserve la possibilité d'interrompre sa prestation et de dénoncer le présent Contrat à tout moment et de plein droit, sans ouvrir droit à indemnisation au profit de l'Accepteur en cas de faute grave notamment :

- Le non-respect de l'une des clauses du présent Contrat ;
- Si le contenu du service de l'Accepteur ou de la publicité y afférente s'avère illicite et/ou de nature à nuire à l'image ou aux intérêts du CMI ;
- En cas de réclamation de la part de clients pour des faits imputables à l'Accepteur et portant préjudice à l'image du CMI ;
- Si le nombre de réclamations relatives aux prestations non conformes ou non reçues par les clients s'élève de façon anormale.
- Si l'Accepteur (ou un de ses représentants) fait partie des personnes publiées sur les listes de sanction internationales.

Article 11 : Attribution de compétence

11.1 Le présent Contrat est régi par le droit marocain sous réserve des engagements du CMI vis-à-vis des règles et usages internationaux (Visa, Mastercard).

11.2 Tous litiges pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du présent Contrat seront soumis au tribunaux de Casablanca.

Article 12 : Traitement des données personnelles

En application des dispositions de la loi nº 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et conformément à la délibération en vigueur de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) relative à la tenue de compte de la clientèle et la gestion des opérations s'y rapportant, le Porteur donne consentement au CMI à l'effet de traiter ses données personnelles pour la gestion de la tenue de comptes clientèle; Le Porteur consent en outre que ses données à caractère personnel soient communiquées à la société-mère du CMI, à ses filiales, à ses sous-traitants, aux autres établissements teneurs de comptes pour les transferts de fonds, aux intermédiaires pour l'exécution de certaines opérations bancaires, aux autorités compétentes ou de tutelle habilitées, aux centrales d'information, aux compagnies et courtiers d'assurances d'ûment habilités, aux ayants droit, tuteurs et mandataires habilités. Les données personnelles collectées peuvent, à l'occasion de diverses opérations faire l'objet d'un transfert à l'étranger. Ce transfert est autorisé par la CNDP sous le n° T-GC-11/2016.

Le Porteur, justifiant de son identité et conformément à la loi 09-08, dispose d'un droit d'accès, à ses données personnelles, d'un droit de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données. Pour exercer ses droits le Porteur peut s'adresser à son agence commerciale. Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous le n° A-GC-460/2015.

Par ailleurs, l'Accepteur s'engage à respecter les dispositions réglementaires prévues en matière de traitement et protection des données à caractère personnel des utilisateurs de sa plateforme e-commerce et ce, conformément à la loi n° 09-08 et les stipulations de la délibération n° 508-AU- 2014 du 14/11/2014 établie par la CNDP et portant sur le modèle de déclaration type concernant les traitements de données à caractère personnel relatifs à la vente en ligne.